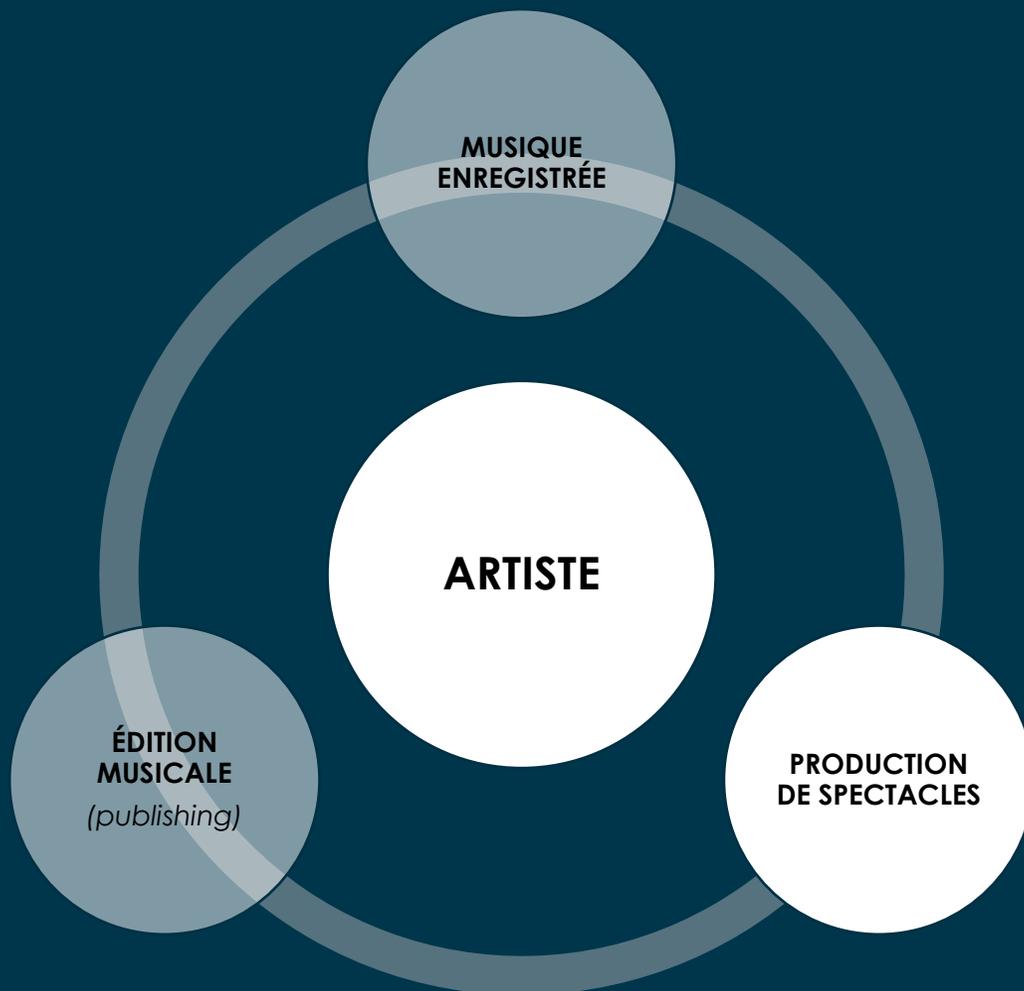

Centre national
de la musique



COMPRENDRE LA PRODUCTION DE SPECTACLES

FICHE PREMIERS PAS

Mars 2024



LES ÉTAPES D'UN SPECTACLE

LA PRODUCTION DE SPECTACLES

La structure productrice investit dans la **création d'un spectacle**. Elle prend en charge le montage du spectacle (frais artistiques, techniques, administratifs liés à la production) et réunit les moyens nécessaires à sa création (recherche de financements, coproduction, partenaires, etc.).

LA TOURNÉE

La structure de tournées prend en charge la recherche de dates, le montage de la tournée, fait appel à des réseaux de diffusion et dispose d'une équipe pour la préparation et le déroulement de la tournée. Elle assume le coût d'exploitation de la tournée (salaires, frais artistiques, techniques et administratifs), gère les déplacements, transports, hébergements et restauration des équipes. **Elle a la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.**



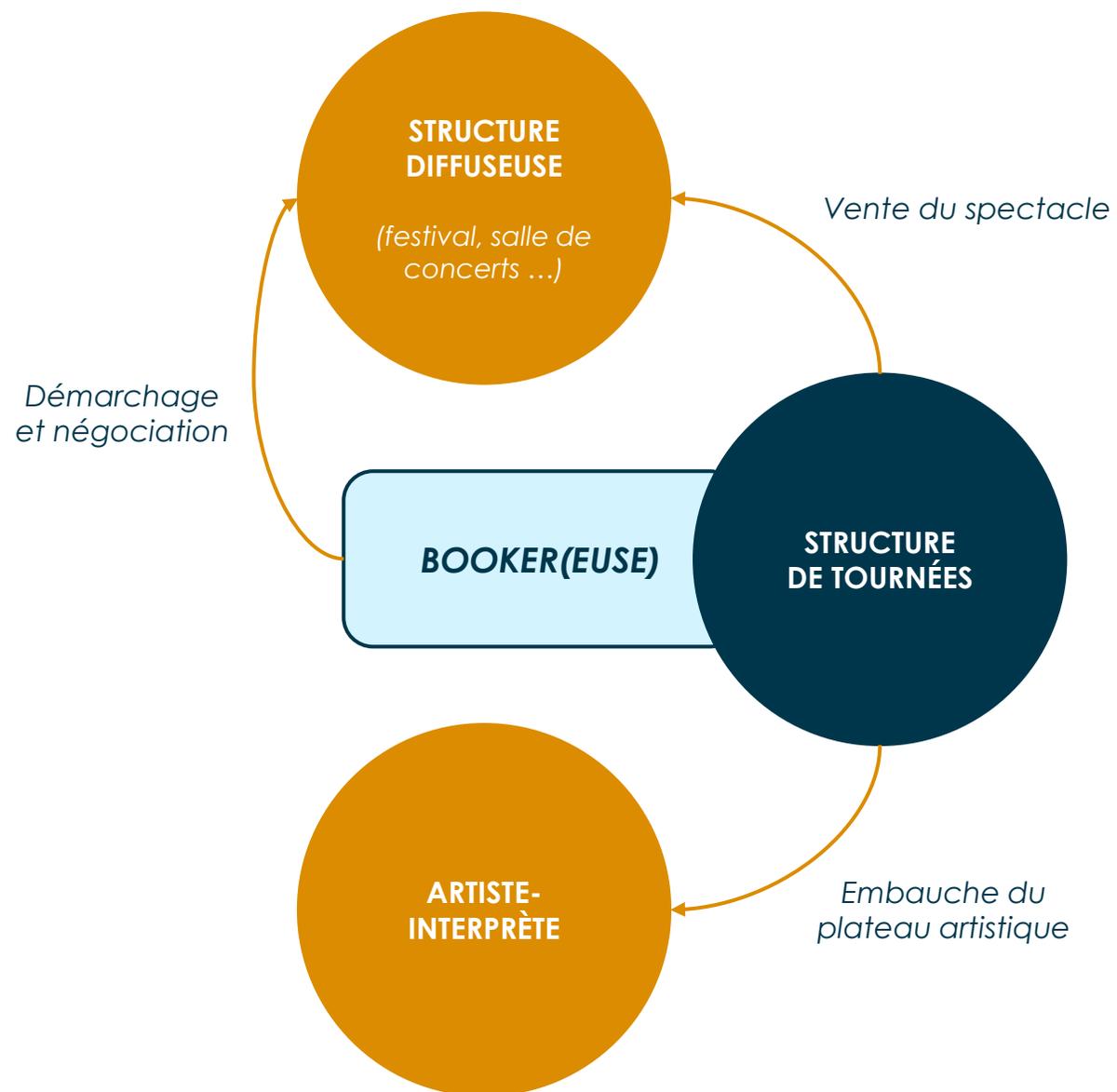
Les fonctions de **production de spectacles** et de **tournées** sont généralement prises en charge par la même structure

LE BOOKING

Le ou la chargé(e) de diffusion, aussi appelé booker(euse), est la personne qui a pour mission de trouver les dates de tournée d'un spectacle et de négocier les conditions financières (cession, coréalisation). Elle doit démarcher auprès des salles, des organisateurs, des collectivités locales, des festivals et tous les endroits où l'artiste pourra se produire.

Elle peut être **salariée directement** par la structure entrepreneuse de tournées. Cette structure assumera la responsabilité du plateau artistique.

Elle peut également monter sa structure, intervenir comme **prestataire de services** et facturer ses recherches de dates auprès d'un entrepreneur de tournées (qui assume la responsabilité du plateau artistique et la logistique de la tournée).



Production de spectacles

Créer une structure

Premiers pas



**CRÉER UNE STRUCTURE
DE PRODUCTION DE
SPECTACLES ET DE TOURNÉES**

CHOISIR SA STRUCTURE : ASSOCIATION OU SOCIÉTÉ ?

La production de spectacles et de tournées nécessite un cadre adapté à cette activité, qui passe tout d'abord par la création d'une structure ayant une entité juridique reconnue. Deux solutions sont envisageables : **l'association** ou **la société**.

Nous mettrons de côté l'entreprise individuelle et le régime de la micro-entreprise qui ne sont pas adaptés à ces activités et à l'embauche de salariés.

L'ASSOCIATION

- Fonctionnement **non-lucratif** : les bénéfices doivent être réinjectés dans les futurs projets de l'association (cela n'empêche pas de pratiquer une **activité commerciale**, mais peut impliquer une fiscalisation de l'association)
- Membres du bureau **bénévoles**
- Responsabilité **personnelle** de la présidence
- Frais de création : publication gratuite au Journal Officiel
- Frais de gestion : logiciel de paie ou prestataire pour les embauches, tenue de comptes et validation des liasses fiscales par un expert-comptable (obligatoire si l'association est fiscalisée)

LA SOCIÉTÉ

(SAS, SASU, SARL, EURL, SA, SCOP ...)

- Fonctionnement lucratif : permet de **répartir les dividendes** entre les différents actionnaires (fiscalisée dès sa création)
- Rémunération possible des personnes gérant la société
- Responsabilité **limitée** à hauteur du capital (SA, SAS ou SARL)
- Frais de création : payants
- Frais de gestion : logiciel de paie ou prestataire pour les embauches, tenue de comptes et validation des liasses fiscales par un expert-comptable obligatoire

DISTINGUER L'ARTISTE & LA STRUCTURE DE PRODUCTION

Il convient de distinguer les rôles d'artiste interprète et de production. Il existe un lien de salariat entre l'interprète et sa structure de production. **L'interprète devra s'entourer d'une structure qui assumera son embauche.**

Le Code du Travail prévoit néanmoins une exception à cette règle lorsque « *l'artiste n'exerce pas l'activité qui fait l'objet du contrat dans des conditions impliquant son inscription au registre du commerce* ». Cette situation n'est pas compatible avec le régime de l'intermittence du spectacle.

L'ARTISTE-
INTERPRÈTE

L'activité d'interprète est régie par le Code du Travail. Toute personne qui exécute une interprétation dans le cadre d'un spectacle est **présumée salariée de la structure productrice**. Elle doit signer un contrat de travail (appelé contrat d'engagement) et percevoir une rémunération sous forme de salaire (cachet).

Cette activité salariée permet à l'interprète d'ouvrir des droits au régime d'assurance chômage des **intermittents du spectacle** une fois qu'il a cumulé suffisamment d'heures de travail (507 heures, soit 43 cachets).

L'interprète est une personne physique **SALARIÉE**.

Contrat
de travail

Structure
PRODUCTION
DU SPECTACLE
& TOURNÉE

La structure productrice a pour obligation de salarier l'interprète dès lors qu'il se trouve **en situation de scène**.

Le fait d'exploiter un spectacle implique que tous les interprètes sur scène sont **saliés** (Code du Travail).

La structure productrice est une personne morale qui **SALARIE** les interprètes.

MANDAT SOCIAL & DIRECTION DE FAIT

Les personnes intermittentes du spectacle qui exercent un **mandat social** au sein d'une structure (gérant(e) de SARL, président(e) de SAS ou d'association) risquent non seulement de perdre le bénéfice de l'intermittence (au titre des activités effectuées pour le compte de cette structure, en l'absence de lien de subordination) mais encore, plus largement, celui de l'assurance-chômage, l'exercice d'un tel mandat pouvant être considéré comme incompatible avec l'obligation de « *recherche [...] permanente d'un emploi* ».

Par ailleurs, la vigilance est de mise concernant la direction de fait : **la personne intermittente ne peut en aucun cas intervenir dans le fonctionnement et les prises de décisions de la structure employeuse**, auquel cas elle pourra être déclarée dirigeante de fait et perdre ses droits à l'assurance-chômage.

Ci-contre un faisceau d'indices (non-exhaustifs) retenus par les organismes sociaux et les tribunaux pour déterminer une direction de fait.

INDICES D'UNE DIRECTION DE FAIT

La personne

- a exercé un mandat social au sein de la structure (présidente, trésorière, secrétaire ...)
- est domiciliée à la même adresse que l'association
- dispose de la procuration sur le compte bancaire
- dispose de la procuration de signature (chèques, contrats ...)
- justifie en son nom des critères permettant à la structure d'obtenir la licence d'entrepreneur de spectacles
- ...



LES PRÉREQUIS POUR EXERCER SON ACTIVITÉ

1

Ouvrir un compte à la banque

2

Obtenir de l'INSEE un numéro de SIREN + SIRET + code APE

3

Prendre connaissance des conventions collectives en vigueur et s'affilier aux différents organismes sociaux

4

Demander la ou les licence(s) d'entrepreneur de spectacles correspondant à votre activité, en ligne ou auprès de votre DRAC ou DAC

Votre structure est créée ?

Avant de commencer votre activité, assurez-vous de cocher chacun de ces points

COMPRENDRE LE CODE APE

- APE signifie "Activité Principale Exercée" (auparavant appelé code NAF)
- Il permet d'identifier la branche d'activité principale d'une structure
- Vous exercez plusieurs activités ? Il faut tout d'abord que toutes ces activités figurent dans vos statuts. L'activité qui génère le plus de chiffre d'affaires est celle qui détermine votre code APE

Qu'est-ce que le code APE ?

- En tant que structure de production ayant la responsabilité du plateau artistique, le code APE correspondant à votre activité est le **9001Z**
- Si la majorité de votre chiffre d'affaires provient d'un autre secteur d'activité, il faut garder le code APE correspondant à cette autre activité

Comment est-il déterminé ?

- Il est en théorie possible de le changer : il convient d'envoyer une demande par courrier électronique ou postal auprès de la direction régionale de l'INSEE dont dépend votre structure
- Exemple : votre structure était prédestinée à produire majoritairement des disques et portait le code APE 5920Z. Après plusieurs années d'activité votre chiffre d'affaires provient davantage des spectacles que des disques : vous pouvez demander un changement de code APE et obtenir le 9001Z

Peut-on le changer ?

LES CONVENTIONS COLLECTIVES DU SPECTACLE

Si votre structure :

- est subventionnée directement par l'État et/ou les collectivités territoriales dans le cadre de conventions pluriannuelles de financement
- est une structure de droit public (EPIC par exemple)
- est de droit privé mais est titulaire d'un label décerné par l'État (théâtres nationaux, scènes conventionnées, SMAC ...)
- est de droit privé mais le directeur est nommé par une collectivité territoriale ou par l'État **ou** il y a un représentant d'une collectivité territoriale ou de l'État dans ses instances
- est adhérente d'une organisation patronale qui applique la CCNEAC



VOTRE STRUCTURE APPLIQUERA LA CCNEAC

(Convention Collective Nationale des
Entreprises Artistiques et Culturelles)

En tant qu'employeur, il vous est nécessaire d'identifier la convention collective à appliquer, d'en prendre connaissance et de faire bénéficier de ses dispositions à vos salariés

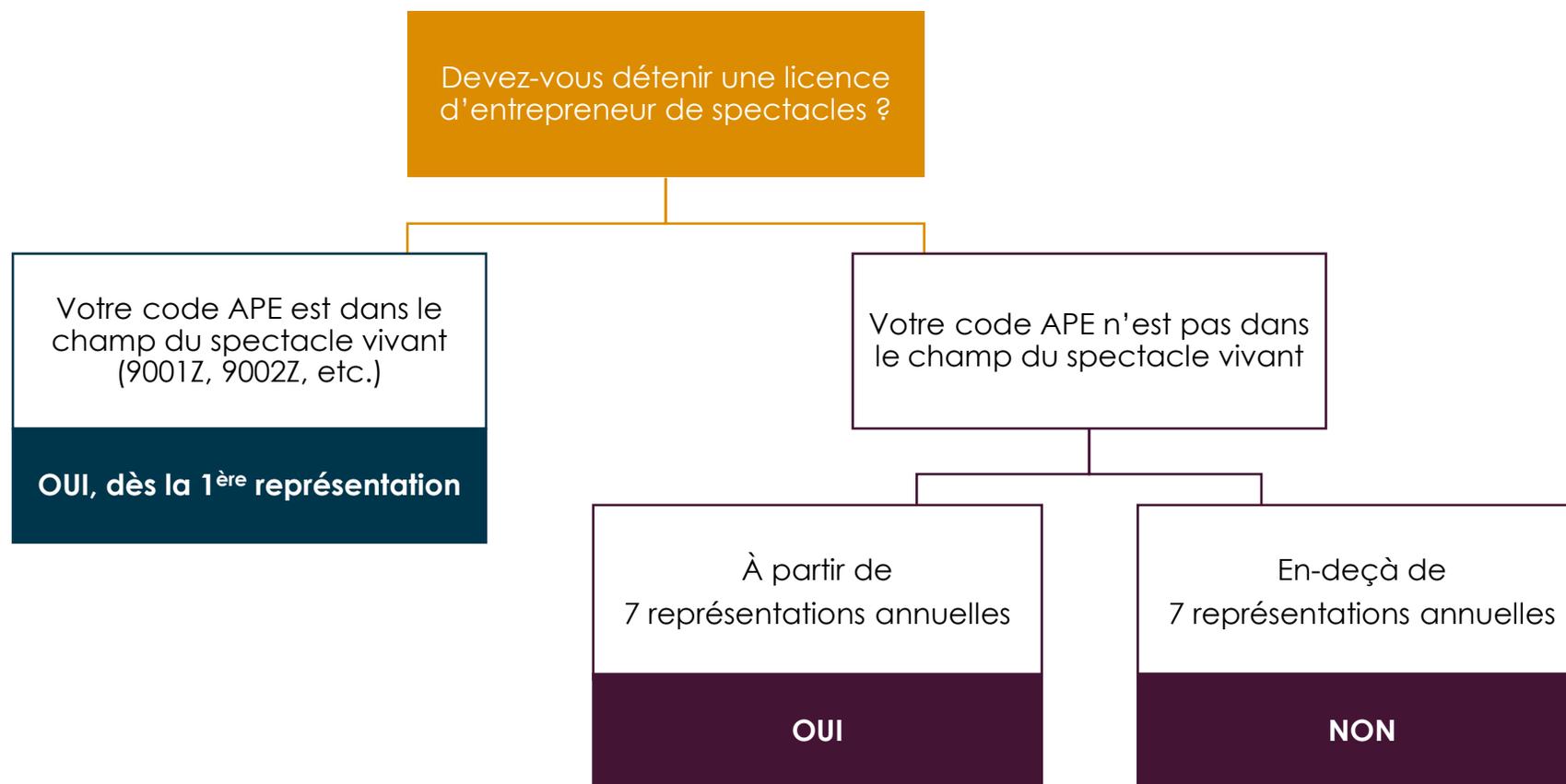
Dans les autres cas



VOTRE STRUCTURE APPLIQUERA LA CCNSVP

(Convention Collective Nationale des entreprises
du Secteur Privé du spectacle Vivant)

LES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES



LA DÉMARCHE POUR OBTENIR LES LICENCES

Rendez-vous [en ligne](#) sur le téléservice mis en place par le Ministère de la Culture afin de déclarer votre activité d'entrepreneur de spectacles.

Un récépissé vous sera remis à l'issu de votre déclaration. Si vous n'avez aucun retour invalidant votre déclaration dans le mois qui suit, votre récépissé devient valide et vaut désormais licence.

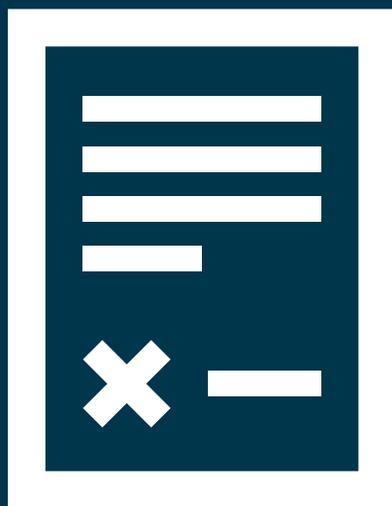
Une des personnes physiques de la structure doit justifier d'un des trois critères suivants :

- être diplômé d'un bac +2
- justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois minimum dans le spectacle (contrats à l'appui)
- justifier d'une formation d'au moins 125h ou d'un ensemble de compétences, répertoriés par la Commission paritaire nationale

Production de spectacles

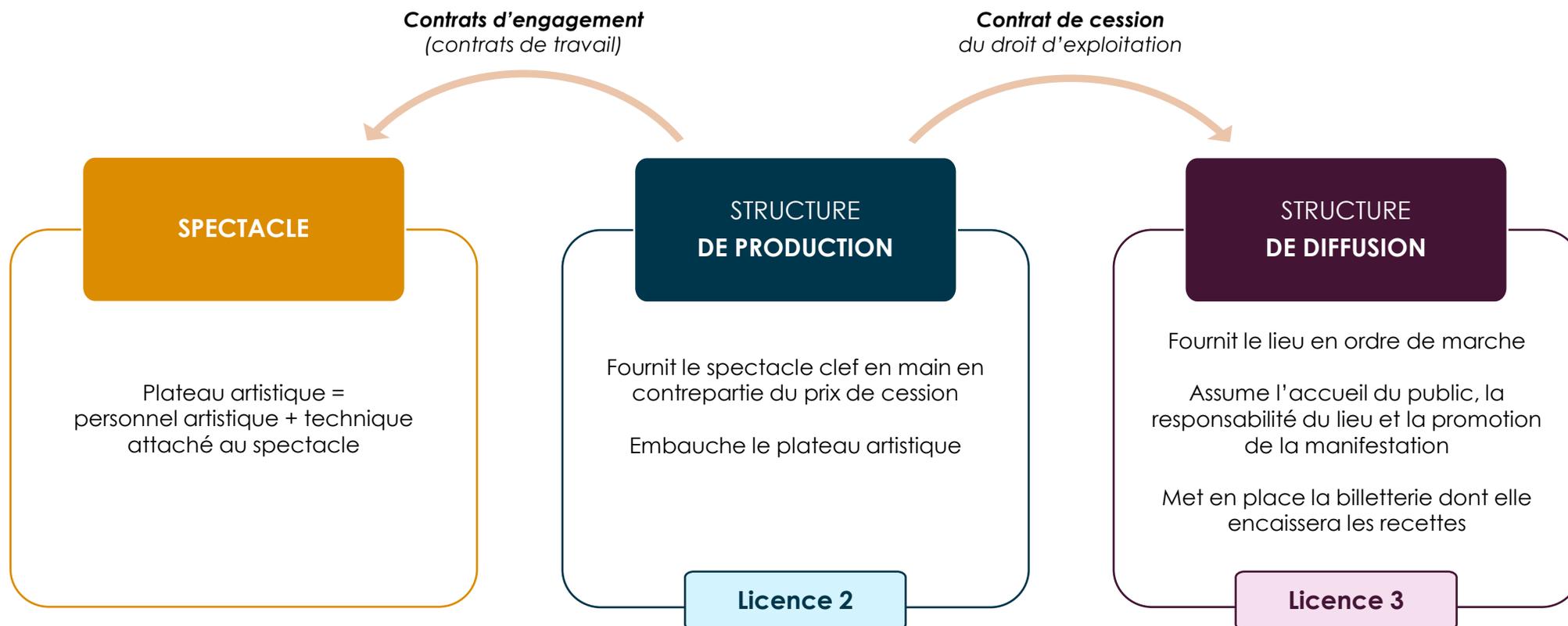
Les contrats

Premiers pas

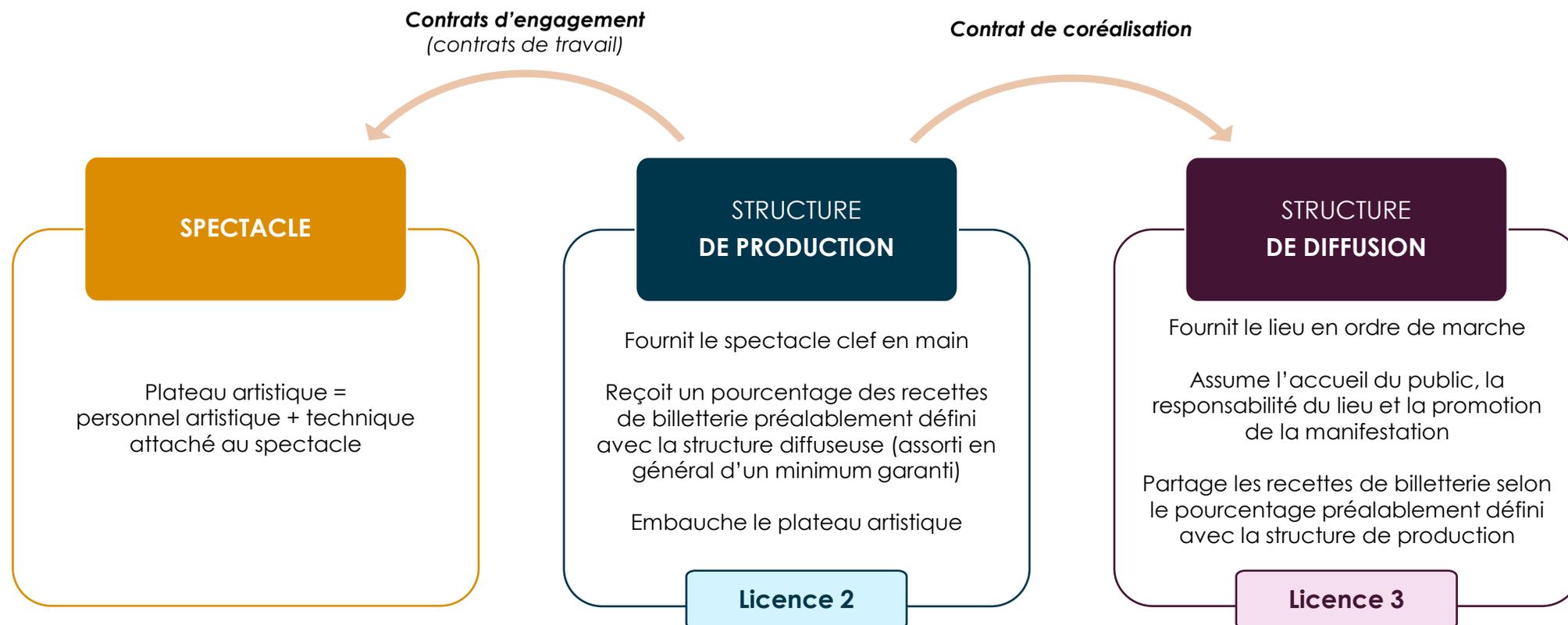


LES CONTRATS DU SPECTACLE

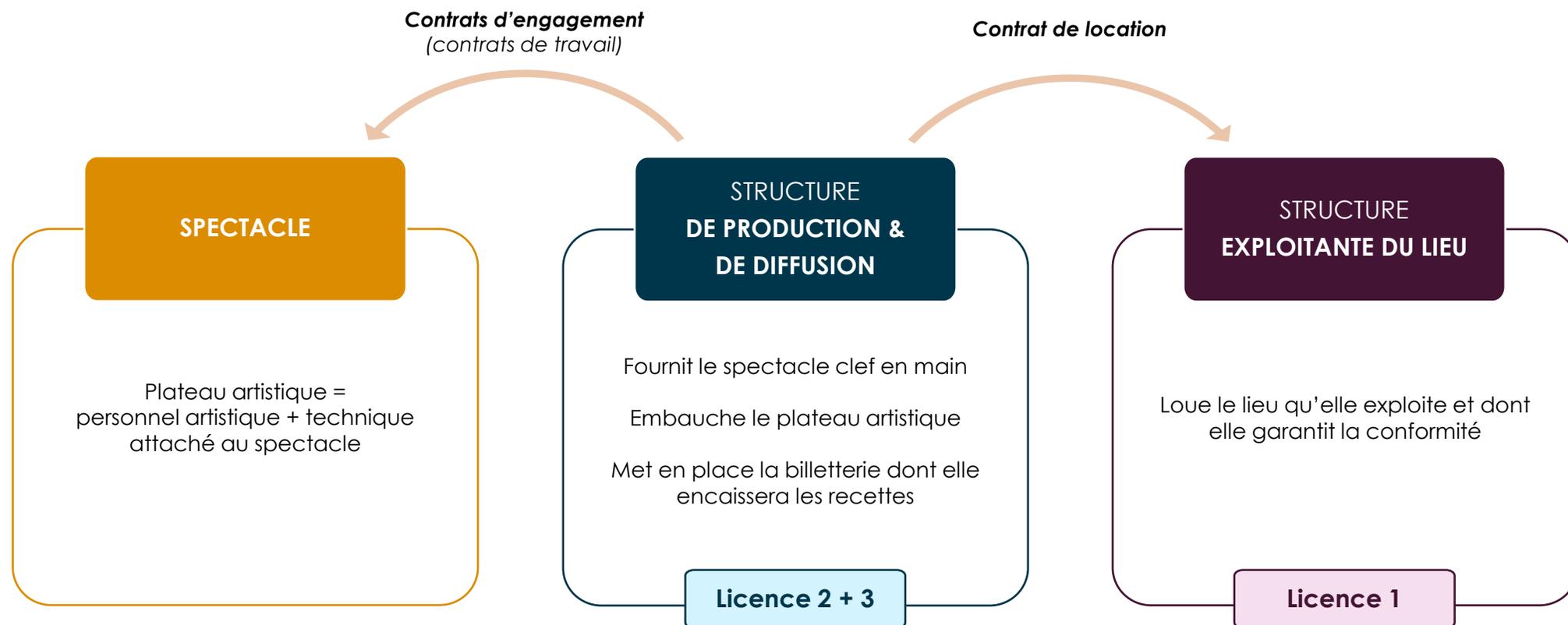
CONTRAT DE CESSION



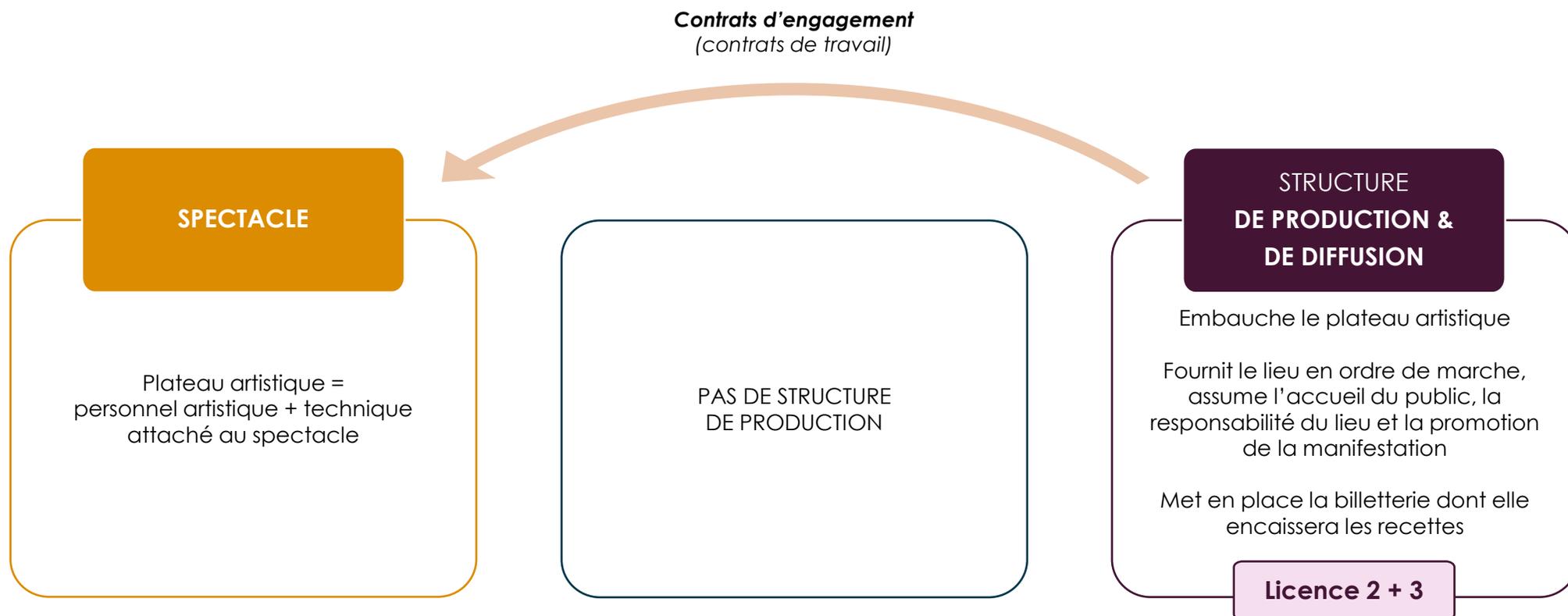
CONTRAT DE CORÉALISATION



CONTRAT DE LOCATION



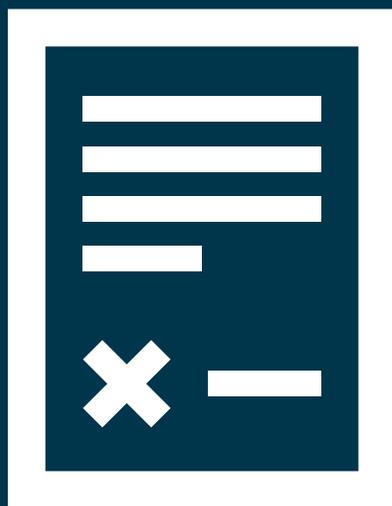
ENGAGEMENT DIRECT (si absence d'une structure de production)



Production de spectacles

L'embauche du plateau artistique

Premiers pas



L'EMBAUCHE DU PLATEAU ARTISTIQUE

PROCESS D'EMBAUCHE DU PLATEAU ARTISTIQUE

Bon à savoir : il existe une taxe fiscale sur les spectacles, perçue par le CNM sur chaque représentation.

Si représentation avec billetterie : la taxe est due par la structure détentrice de la billetterie.

Si représentation sans billetterie : la taxe est due par la structure de production qui vend le contrat de cession.

AVANT LE CONCERT

Renseigner dans un « Registre Unique du Personnel » les informations du personnel artistique et technique à salarier



Demander à Pôle Emploi un numéro d'objet lié au spectacle



Saisir une DPAE pour chaque salarié



Signer un contrat d'engagement avec chaque salarié

APRÈS LE CONCERT

Virer les paies sur les comptes bancaires des salariés



Virer les cotisations sociales auprès des différentes caisses (Urssaf, Audiens, Pôle Emploi ...)



Envoyer les fiches de paie, AEM et attestations sociales aux salariés

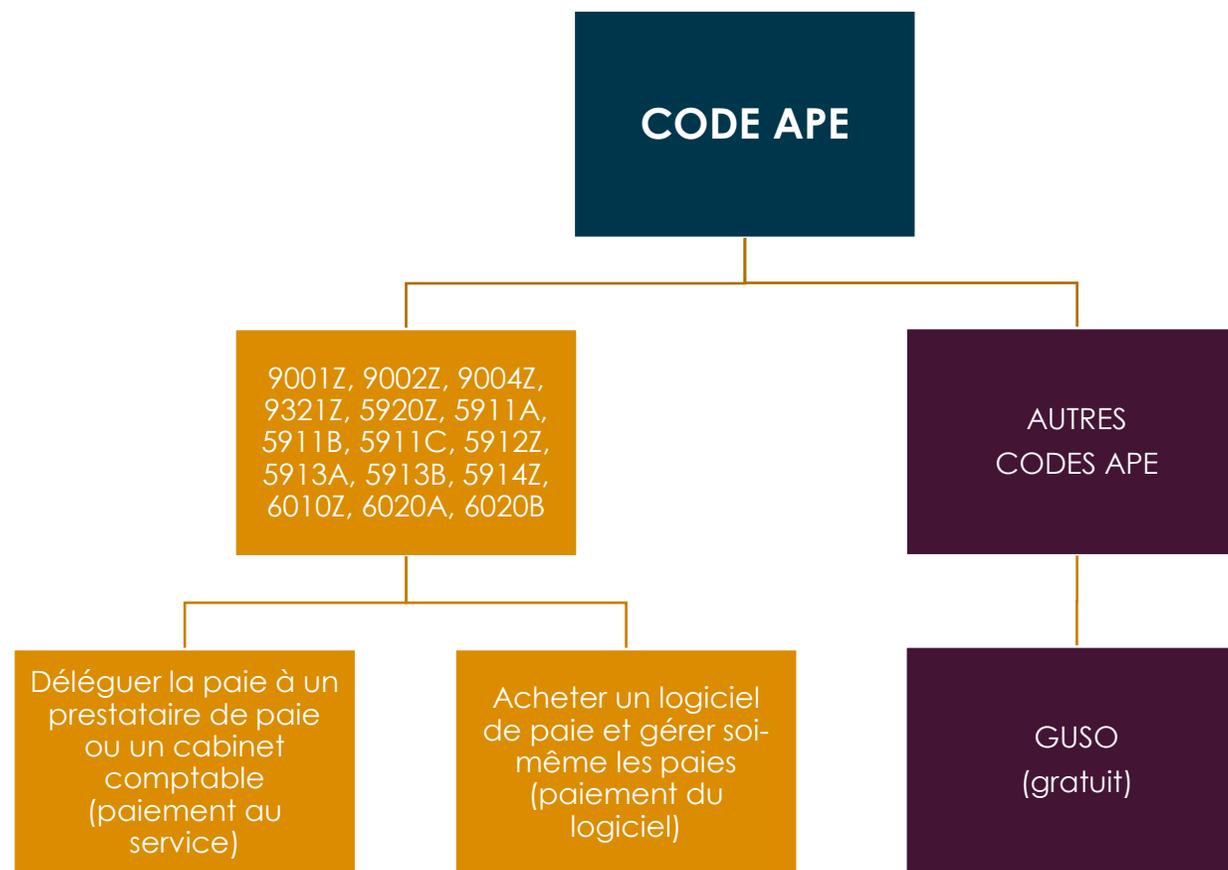


Fournir à la structure de diffusion la liste des œuvres interprétées sur scène pour la déclaration auprès de la SACEM ou SACD

GESTION DE LA PAIE

Si vous commencez votre activité de spectacles, il est d'usage de passer par un **prestataire de paie** ou un cabinet comptable spécialisé dans le spectacle. Ces prestataires vous **accompagnent** dans la gestion de vos contrats, l'ouverture de vos comptes auprès des caisses sociales (Urssaf, Audiens, Pôle Emploi ...) et gèrent la répartition et le versement des cotisations aux différentes caisses.

Une autre possibilité est d'acheter un **logiciel de paie** et de gérer soi-même l'édition des contrats, des fiches de paies, les virements auprès des caisses sociales ... Cette option implique une formation pour obtenir les connaissances nécessaires à la gestion de paie.



LE GUSO

Le GUSO s'adresse aux structures qui n'ont pas pour activité principale (code APE) le spectacle vivant et qui souhaitent embaucher des artistes ou des techniciens lors de spectacles vivants. Par exemple : un bar dont l'activité principale est le débit de boissons peut passer par le GUSO pour embaucher des artistes interprètes lors d'un concert.

Dans le cas d'une structure dédiée à la production de spectacle et l'entreprenariat de tournées, il est fort probable que son activité principale soit le spectacle vivant (9001Z, 9002Z, etc.). Cela ne lui permettra pas de passer par le GUSO pour embaucher les artistes et techniciens.

Pour aller plus loin :

<https://www.guso.fr/information/accueil>

<https://gipcafescultures.fr/>



DÉCOUVREZ LES FICHES PREMIERS PAS DU CNM

Centre national
de la musique



LE SPECTACLE VIVANT

Centre national
de la musique



LA MUSIQUE
ENREGISTRÉE

Centre national
de la musique



L'ÉDITION MUSICALE

BESOIN D'AIDE ?

PRENEZ RENDEZ-VOUS CONSEIL

Le CNM propose des rendez-vous conseil personnalisés gratuits pour vous accompagner dans le développement de vos activités (spectacle vivant, phono, édition musicale, management, carrières d'artistes).

La prise de rendez-vous s'effectue en ligne depuis votre espace CNM.

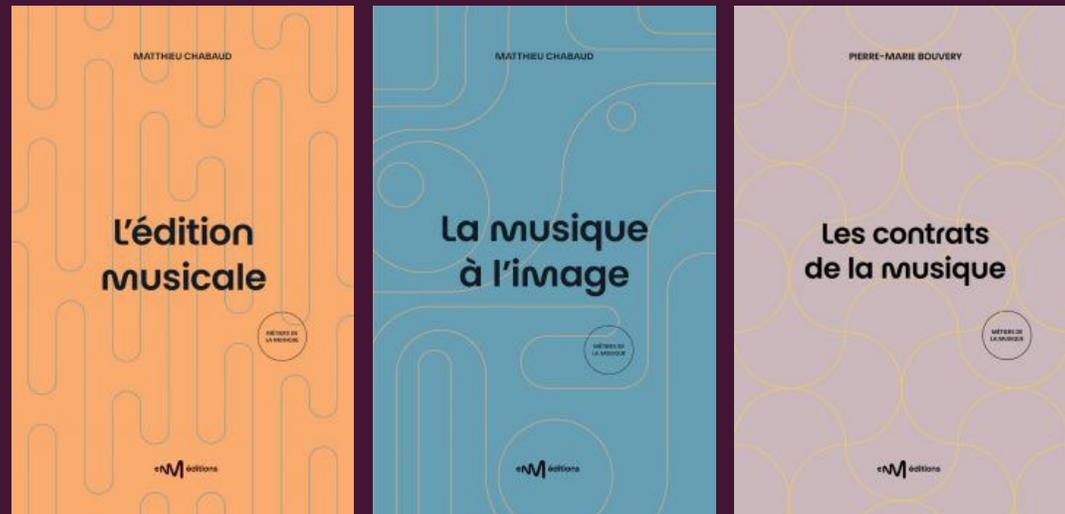
JE RÉSERVE UN RDV



ALLEZ PLUS LOIN AVEC LE CNM !

Commandez les guides métiers de la musique

Une collection de guides pratiques pour tout connaître des métiers de la musique !



BOUTIQUE EN LIGNE

Formez-vous aux métiers de la musique avec le CNM

50 modules pour vous **perfectionner** et vous **former** dans tous les domaines d'activité de la musique : *spectacle vivant, production phonographique, édition musicale, gestion de carrière, administration, communication, production ...*



LISTE DES FORMATIONS

Centre national de la musique

cnm

Les informations contenues dans cette présentation ne sont fournies qu'à titre indicatif et elles n'engagent en aucune manière la responsabilité du CNM. Le CNM s'efforce de maintenir les documents à jour. Néanmoins, le CNM ne garantit ni l'exactitude, ni le caractère exhaustif des informations présentées sur ce document. Aussi, malgré toutes les précautions que nous avons prises pour nous assurer des informations fournies sur ce document, le CNM n'est pas responsable des erreurs ou omissions qui pourraient subsister, ni des conséquences de l'utilisation de ces informations.